



RÉGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION CINQUIÈME INFANTERIE DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH DE THUIN

LA CINQUIÈME
— DEPUIS 1998 —



Article premier - But

La COMPAGNIE SAINT-ROCH a été créée pour honorer et fêter Saint-Roch dans le respect des traditions des marches folkloriques de l'Entre-Sambre & Meuse.

LA COMPAGNIE SAINT-ROCH est une compagnie de marcheurs d'Entre-Sambre-et-Meuse traditionnelle.

Elle a choisi de porter l'uniforme dit du « second empire ».

La CINQUIÈME INFANTERIE est une section de marcheurs de la COMPAGNIE SAINT-ROCH de Thuin.

Le terme marcheur désigne toute personne marchant au sein de la section CINQUIÈME INFANTERIE.

Article deuxième : composition- répartition- autorité

A. Composition :

La CINQUIÈME INFANTERIE regroupe 6 pelotons : la Saperie - la Batterie - les Fusils - les Tromblons - l'Escorte au drapeau -les Vivandières.

La section CINQUIÈME INFANTERIE doit regrouper au minimum 50 marcheurs.

B. Répartition :

- Un adjudant et deux cantinières.
- Un peloton Saperie composé de soldats (maximum 45), d'un sergent (officier), d'un sous-officier par tranche entamée de 10 soldats, d'un(e) porte-colback, de cantinières, d'infirmières ou d'aides de camp suivant les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.
- Une Batterie composée :
 - d'un tambour-major (officier) ,
 - de tambours et fifres (maximum 25) dont deux sous-officiers (premier fifre et premier tambour),
 - d'une fanfare, elle même composée de musiciens et de musiciennes (maximum 35) dont un sous-officier (chef fanfare),
 - d'un(e) porte colback ,
 - de cantinières.
- Un peloton Escorte au drapeau composé de soldats (maximum 12), d'un officier, d'un sous-officier par tranche entamée de 10 soldats, de cantinières, d'infirmières ou d'aides de camp suivant les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

- Un peloton Fusils composé de soldats (maximum 60), d'un officier, d'un sous-officier par tranche entamée de 10 soldats, de cantinières, d'infirmières ou d'aides de camp suivant les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.
- Un peloton Tromblons composé de soldats (maximum 45), d'un officier, d'un sous-officier par tranche entamée de 10 soldats, de cantinières ,d'infirmières ou d'aides de camp suivant les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.
- Un peloton Vivandières composé au maximum de 25 vivandières, d'une officière, de deux sous-officières et de cantinières suivant les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

C. Autorité :

La CINQUIÈME INFANTERIE est placée, pendant la marche, sous l'autorité de son adjudant.

Chaque peloton est placé sous l'autorité d'un officier.

Chaque peloton peut avoir son propre règlement d'ordre intérieur en respectant celui de la CINQUIÈME INFANTERIE, lui-même basé sur les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

L'adjudant, les officiers et l'officière forment le Corps d'Office de la CINQUIÈME INFANTERIE.

En cas de décision urgente, pendant la marche, le Corps d'Office tranchera.

Article troisième – Admission

Tout candidat venant d'une autre société thudinienne participant à la marche Saint Roch devra au préalable avoir remis sa démission et être dégagé de toute obligation vis-à-vis de la société qu'il quitte.

D'autre part, tout marcheur doit être quitte de toutes ses obligations vis-à-vis de LA CINQUIÈME INFANTERIE pour pouvoir participer à toute manifestation de cette dernière.

LA CINQUIÈME INFANTERIE est ouverte à toute personne désirant participer à ses activités, dans l'esprit qui a présidé à sa fondation.

Afin de respecter les traditions et le particularisme du folklore des marches d'Entre Sambre et Meuse, les conditions suivantes sont d'application :

1. Sont admis toutes personnes de minimum 16 ans (hors porte-colback) sauf pour les tireurs fusils qui doivent avoir l'âge de 18 ans accomplis et pour les tireurs tromblons l'âge de 21 ans accomplis.
2. Les garçons et les hommes assurent le rôle de soldat, de musicien de fanfare, de porte-colback, de tambour, fifre,sous-officier et officier (à l'exception du peloton Vivandières) ou d'adjudant.

3. Les filles et femmes assurent le rôle de porte colback, cantinière, musicienne de fanfare, infirmière, aide de camp, vivandière, sous-officières ou officière du peloton Vivandières.

Les cantinières vendant de l'alcool doivent avoir 18 ans minimum conformément à la législation en vigueur.

Le nombre de cantinières, aides de camp ou infirmières se répartit comme suit dans LA CINQUIÈME INFANTERIE :

- au maximum, 2 cantinières pour l'adjudant ;
- au maximum, 4 cantinières par peloton ;
- au maximum, 4 aides de camp ou infirmières par peloton ;

4. Les places vacantes seront attribuées de préférence aux jeunes de LA JEUNE COMPAGNIE en âge de marcher dans LA CINQUIÈME INFANTERIE.
5. Le paiement des frais de marche est effectué avant le 1^{er} mai de chaque année auprès des officiers et de l'officière.

Article quatrième : exclusion

Tout comportement pouvant nuire à l'intérêt général et/ou à l'image de son peloton et/ou de LA CINQUIÈME INFANTERIE ainsi que tout acte de violence et de vandalisme commis en uniforme ou de non-respect du bon ordre de marche organisé par le Corps d'Office pourra être sanctionné par un blâme, une suspension ou une exclusion après réparation si besoin, conformément aux statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Le blâme, la suspension ou l'exclusion de tout marcheur peut être :

- de son peloton, suite à une décision de l'officier/officière avec validation par le Corps d'Office ;
- de LA CINQUIÈME INFANTERIE, suite à une décision du Corps d'Office ;
- de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH, suite à une décision du Comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Dans chacun de ces cas, le marcheur a le droit de se justifier avant toute sanction.

Article cinquième– Fonctionnement

Les organes ayant la responsabilité du bon fonctionnement de la CINQUIÈME INFANTERIE sont :

1. L'Assemblée Générale de la CINQUIÈME INFANTERIE ;
2. Le Corps d'Office ;
3. Le Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE ;
4. Les Assemblées de pelotons.

La constitution et le rôle de chacun de ces organes sont décrits aux articles suivants.

Article sixième - Assemblée générale

Tous les membres ayant participé à la marche Saint-Roch précédente au sein de la CINQUIÈME INFANTERIE, sous réserve de suspension ou d'exclusion, font partie de plein droit de l'Assemblée Générale de la CINQUIÈME INFANTERIE.

L'Assemblée Générale de la CINQUIÈME INFANTERIE a une réunion statutaire le troisième dimanche d'octobre chaque année et une seconde réunion, quelques semaines avant le cassage du verre.

L'Assemblée Générale est souveraine, à ce titre :

- Elle approuve ou refuse les propositions de modification du règlement d'ordre intérieur de la CINQUIÈME INFANTERIE proposées par son Comité ;
- Elle approuve ou refuse les propositions d'amendements ;
- Elle approuve les comptes ;
- Lors de l'Assemblée Générale d'octobre , elle choisit un(e) trésorier(e) et son adjoint, un(e) secrétaire, un(e) représentant(e) de section au sein du Comité de la COMPAGNIE SAINT-ROCH et son/sa suppléant(e), un(e) intendant(e) et un(e) fourrier-ère. Lors de l'Assemblée Générale qui a lieu quelques semaines avant le cassage du verre, elle choisit une cheffe cantinière. Ils sont élus à main levée ou via un vote secret si plusieurs candidatures ont été reçues pour le même poste, . Pour se présenter à un de ces postes, un candidat peut se faire représenter par un membre de la CINQUIÈME INFANTERIE en cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale. Ces huit postes du Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE sont élus pour une durée d'un an. Ils présentent d'office leur démission à l'Assemblée Générale statutaire suivante, à l'exception de la cheffe cantinière qui présente d'office sa démission lors de l'Assemblée Générale qui a lieu quelques semaines avant le cassage du verre. Ils sont rééligibles.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être réunie à la demande du Corps d'Office, de l'adjudant ou d'un groupe d'un minimum de 30 marcheurs de la CINQUIÈME INFANTERIE.

Pour qu'une Assemblée Générale soit valable, il faut que tous les membres aient été convoqués par écrit, au plus tard dix jours avant la date de l'Assemblée.

La convocation à l'Assemblée Générale devra indiquer clairement les points de l'ordre du jour qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Seuls les membres présents ont le droit de vote et il n'y a pas de quorum requis. Cette Assemblée siège valablement quel que soit le nombre de présents.

L'adjudant assure la présidence de l'Assemblée Générale.

,

Article septième - Le Corps d'Office: constitution-rôle

A. Constitution :

Le Corps d'Office de la CINQUIÈME INFANTERIE comprend l'adjudant, les officiers et l'officière.

Le Corps d'Office est mis en place lors du cassage du verre.

Peuvent être candidats à un poste d'officier/officière tous les membres ayant marché deux ans au sein de la CINQUIÈME INFANTERIE, à l'exclusion du/de la représentant(e) de la CINQUIÈME INFANTERIE au Comité de la COMPAGNIE SAINT-ROCH, ainsi que de son/sa suppléant(e) (qui ne peuvent pas non plus être sous-officiers ou sous-officière). Néanmoins, l'adjudant et le tambour major démissionnaires de la JEUNE COMPAGNIE peuvent également être candidat à un poste d'officier.

Peuvent être candidats au poste d'adjudant, en priorité les officiers en place, à défaut tout membre ayant marché trois ans au sein de la CINQUIÈME INFANTERIE. Les candidatures seront avalisées par le Corps d'Office.

L'Assemblée de peloton se choisit un officier /une officière parmi les candidatures qui ont été soumises au Comité de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les officiers et l'officière élus se choisissent un adjudant parmi les candidatures qui ont été soumises au Comité de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les officiers,l'officière et l'adjudant sont nommés pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

B. Rôle

- Il avalise le nombre de membres de chaque peloton et le nombre total de marcheurs.
- En cas de décision urgente, pendant la marche, le Corps d'Office tranchera.
- Il peut décider de l'exclusion d'un marcheur (cfr. art.4).
- Il peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire (cfr. art. 6).
- Il récolte les cotisations des marcheurs, par l'entremise de chaque officier/officière .

Article huitième - Les Assemblées de Pelotons

Tous les membres ayant participé à la marche Saint-Roch précédente, sous réserve de suspension ou d'exclusion, font partie de plein droit de l'Assemblée de Peloton au sein duquel ils ont marché.

l'Assemblée de Peloton se choisit un officier/une officière parmi les candidatures qui ont été soumises et validées par le Comité de la COMPAGNIE SAINT-ROCH. Les candidatures d'officier devront être soumises au Comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH à la date fixée par celui-ci.

Chaque Assemblée de Peloton fixe elle-même ses propres règles de fonctionnement pour autant qu'elles soient compatibles avec le présent Règlement d'Ordre Intérieur et de facto avec les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Article neuvième - Le Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE

A. Constitution du Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE

Le Corps d'office, les sous-officiers et sous officières , la cheffe cantinière, le/la représentant(e) de section au Comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH et son/sa suppléant(e), le secrétaire, le trésorier et son adjoint, l'intendant, et le fourrier forment ensemble le Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE.

L'adjudant préside les réunions du Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE.

B. Rôle du Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE.

Le Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE est l'organe représentatif de l'Assemblée Générale de la CINQUIÈME INFANTERIE. À ce titre, il :

- Etablit le budget de la CINQUIÈME INFANTERIE ;
- Propose le programme des activités ;
- Propose les éventuels changements du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- Représente la CINQUIÈME INFANTERIE auprès des tiers ;
- Coordonne les activités des Pelotons.

Il est aussi responsable devant l'Assemblée Générale de la bonne tenue des comptes de la CINQUIÈME INFANTERIE.

Article dixième – Le rôle des acteurs de la CINQUIÈME INFANTERIE

A. Le rôle de l'adjudant

- Il préside le Comité de LA CINQUIÈME INFANTERIE. En ce faisant, il coordonne et fait le lien entre les pelotons et les différents acteurs.
- Il dirige la marche et est responsable de son bon déroulement.
- Il réunit le Corps d'office en cas de décision urgente à prendre pendant la marche conformément aux statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

B. Le rôle des officiers et de l'officière

Ils sont chargés :

- d'établir le budget de leur peloton et de rendre ses comptes dans les 3 semaines qui suivent la marche ;
- de recruter et d'équiper leurs marcheurs et de veiller au bon ordre de leurs pelotons et à la bonne tenue des marcheurs pendant la marche ;
- de faire connaître les consignes de sécurité et le Règlement d'Ordre Intérieur aux marcheurs. A cette fin, ils prennent toutes les mesures utiles et notamment peuvent déplacer, suspendre pour une partie, pour un jour ou pour toute la marche tout marcheur dont le comportement

- nuit à l'intérêt général et/ou à l'image de son peloton (en concertation avec ses sous-officiers/sous officières et le Corps d'Office) ;
- d'établir un listing des marcheurs avec la date de naissance, le nom, prénom, l'adresse, un numéro de téléphone et un e-mail ;
- de récolter l'argent nécessaire auprès de leur peloton (assurance, cotisation, costumes, banquet,...) ;
- de faire assurer les marcheurs ;
- de l'intendance en général ;
- de participer ou, à défaut déléguer, à toutes les activités communes et réunions ;
- dès la fin de la prestation, reprendre toutes les armes (armes à feu, armes blanches et poudre) .

En aucun cas, l'autorité de l'adjudant, des officiers et de l'officière ne peut être mise en cause durant une marche.

C. Le rôle des sous-officiers/ sous-officières.

- assistent l'officier/l'officière dans son travail de logistique du maintien du bon ordre et de la tenue des marcheurs ;
- maintiennent la sécurité ;
- ont l'autorité en l'absence de l'officier/officière ;
- proposent à l'officier/officière toutes mesures nécessaires au bon déroulement de la marche ;

D. Le rôle des marcheurs

La formation de la CINQUIÈME INFANTERIE est de type Société folklorique et militaire.

Par respect pour les thudiniens, les marcheurs et le public, il importe que la CINQUIÈME INFANTERIE, comme toutes les autres formations, offre d'elle une image digne d'une Société ordonnée.

A cette fin, chaque Marcheur de la CINQUIÈME INFANTERIE s'engage dès son admission :

- à garder en toute circonstance, une attitude décente durant la marche ;
- à se conformer aux directives des officiers de l'officière ou sous-officiers/sous-officières
- à respecter toute mesure prise par l'officier ou l'officière à son égard ou à l'égard de son peloton, afin d'y assurer une bonne tenue de route ;
- à proscrire tout acte de violence ou de vandalisme pendant et après la marche ;
- à ne tirer au fusil et/ou au tromblon que dans les endroits permis et sous le commandement de leur officier ou leurs sous-officiers respectifs ;
- à entretenir l'esprit de bonne humeur et d'amitié au sein du groupe ;

- à respecter les consignes de sécurité ;
- à respecter leurs costumes et effets.

Toute faute grave peut entraîner la suspension ou l'exclusion du marcheur pendant la marche (cfr. art. 4). A la fin de l'activité, le marcheur est tenu de rendre son arme.

Le port d'arme et de poudre est interdit dès la dislocation du cortège.

Le marcheur ne quittera et ne réintégrera pas les rangs sans l'accord de son officier/officière

L'officier/officière informera chaque marcheur de ses droits et devoirs au moment de son admission.

E. Le rôle des cantinières (en plus du rôle des marcheurs décrit ci-dessus)

Les cantinières sont responsables de la vente et/ou de la distribution de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour le compte de la CINQUIÈME INFANTERIE en respectant les directives communales.

Elles sont sous l'autorité de l'officier/l'officière qui les a choisies.

D. Le rôle de la cheffe cantinière

Elle coordonne l'action des cantinières :

- Elle établit un budget, gère l'approvisionnement et récolte les gains des ventes de boissons ;
- Elle prend les mesures nécessaires, en accord avec les officiers ou l'officière, au bon fonctionnement du ravitaillement et de la vente des boissons, pendant la marche ;
- En dehors de l'adjudant ou de leur officier/officière, les cantinières de chaque peloton doivent respecter les consignes de la cheffe cantinière.

F. Rôle du fourrier

- Gestion des stocks (guêtres, pantalon, foulards, broches...) ;
- Communication avec le louageur ;
- Prise/ reprise/ échange du matériel chez le louageur dans certaines conditions.

G. Rôle de l'intendant(e)

- Gestion des arrêts en coordination avec le Corps d'Office et avec le soutien du comité ;
- Gestion des contacts brasserie, louageur de matériel (tables/bancs/tonnelles/...), contacts fournisseurs de nourriture;
- Coordination avec le trésorier ;
- Organisation des montages/démontages/échange avec les louageurs de matériel en coordination avec le Corps d'Office et avec le soutien du comité ;

Article onzième - Finances de la CINQUIÈME INFANTERIE

Les ressources financières de la CINQUIÈME INFANTERIE et des différents pelotons proviennent de la contribution des marcheurs, de la vente de boissons et d'activités organisées.

Chaque marcheur aura à sa charge :

- la location de son uniforme et de ses armes ainsi que le coût des pertes et/ou détériorations de ceux-ci ;
- le coût des repas auxquels il participe pendant la marche ;
- sa consommation de poudre (noire) ;
- le règlement de l'assurance et cotisation rendue obligatoire par le présent Règlement d'Ordre Intérieur suivant les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Le Corps d'Office aura la charge de recueillir l'argent des marcheurs.

Le trésorier aura la charge de veiller à la vérification des paiements. Une fois l'an, le trésorier fera état des comptes au Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE pour le mois de septembre de l'année en cours.

Le budget ordinaire sera géré par le Comité de la CINQUIÈME INFANTERIE, les dépenses extraordinaires seront soumises à l'Assemblée générale.

Article douzième

Tout marcheur est sensé connaître le Règlement d'Ordre Intérieur de la CINQUIÈME INFANTERIE et les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Article treizième

La CINQUIÈME INFANTERIE respecte les statuts de la COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Le présent R.O.I. a été approuvé lors de l'Assemblée générale de la CINQUIÈME INFANTERIE du 02/03/2025.